



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### FINANCES : URBANISME : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU et les modalités de concertation.

Le Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de révision du PLU.

Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ». En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Par délibération du 27 septembre 2022, les élus avaient acté d'un premier débat sur ce PADD.

Le PADD de la commune repose sur les orientations suivantes :

 **Un équilibre de développement sur trois centralités**

- Conforter une attractivité équitable
- Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle

- Encadrer la production de logement à l'horizon 2035

#### **Une dynamique locale multipolaire**

- Conserver la diversité des emplois locaux
- Pérenniser les espaces et les activités agricoles
- Structurer l'offre commerciale et de services
- Renforcer l'accessibilité et multiplier les mobilités

#### **Un patrimoine bénéfique au cadre de vie**

- Préserver l'équilibre des milieux et les composantes du patrimoine naturel
- Valoriser la diversité des paysages de la commune
- Affirmer les identités locales et le patrimoine bâti

#### **Un territoire de ressources**

- Assurer une bonne gestion de la ressource en eau
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- S'engager dans une politique de sobriété foncière

Au vu de l'avancée des travaux du PLU, un ajustement du PADD est nécessaire, afin de réaffirmer l'armature territoriale de Villeneuve-en-Retz.

La modification du PADD porte ainsi sur :

-  Le rééquilibrage du programme de logements sur les trois bourgs, et l'affirmation de Bourgneuf comme pôle principal puis de Fresnay comme pôle de proximité principal, justifié par ses équipements (école, équipements sportifs, projet de résidence séniors) et son potentiel de logements.
-  L'amélioration de la limitation de la consommation d'espace et le respect de l'objectif ZAN de la Loi Climat et Résilience. Un travail d'analyse de potentiel en densification des bourgs a été réalisé et approfondi, afin de limiter le nombre de zones à urbaniser en extension de l'existant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-12,

Vu le PLU de Fresnay-en-Retz approuvé le 27 juillet 2010, modifié le 25 septembre 2012 ;

Vu le PLU de Bourgneuf-en-Retz approuvé le 7 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz en date du 22 septembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant qu'un débat, sans vote formel, sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal,

Considérant que ce débat a eu lieu lors de la séance du 27 septembre 2022,

Considérant que ce débat a eu lieu lors de la séance de ce jour, le 19 décembre 2023,

*Après délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix Pour, 2 abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET)*

- *PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document annexé à la présente délibération.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### FINANCES : DM 1 BP PRODUCTION ELECTRICITE

Frédéric SUPIOT informe les conseillers de la nécessité de réaliser une décision modificative pour la prise en compte des écritures d'amortissement des subventions sur le budget production électricité.

Celle-ci vous est détaillée ci-dessous :

Article	Dépenses	Recettes
777		15 000,00 €
023	15 000,00 €	
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
021		15 000,00 €
139	15 000,00 €	
<b>TOTAL investissement</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *APPROUVE la décision modificative n °1 sur le budget production électricité,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

**FINANCES : OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024**

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que le vote du budget se déroulera au début du mois d'avril 2024.

Dans cette attente, il est possible néanmoins d'ouvrir des crédits en section d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre les programmes d'investissement en cours,

 Budget commune :

20 Immobilisations incorporelles :	40 000 €
21 Immobilisations corporelles :	200 000 €
23 Immobilisations en cours :	500 000 €

 Budget locaux commerciaux

20 Immobilisations incorporelles :	0 €
21 Immobilisations corporelles :	0 €
23 Immobilisations en cours :	70 000 €

 Budget Espace Santé

20 Immobilisations incorporelles :	0 €
21 Immobilisations corporelles :	0 €
23 Immobilisations en cours :	125 000 €

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites inscrites dans le tableau ci-dessus.*

*Ces crédits seront inscrits au budget général de la commune pour l'exercice 2024 lors de son adoption.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2022.

Dans ce cadre, la CLECT du 16 novembre 2023 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2023.

Ces attributions de compensation 2023, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :**
  - Cette part est identique à 2022 en l'absence de transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 nécessitant un transfert de charges.
- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :**
  - Co-financement des services communs à savoir :
    - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
    - Service mutualisé « ressources humaines »

- Service mutualisé « Direction des Systèmes d’Informations»
  - Service mutualisé « Conseiller numérique »
  - Service mutualisé « prestation d’hébergement infrastructure informatiques »
  - Co-financement de la coupe Régionale de voile
- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation d’Investissement :**
- Cette part est identique à 2022 en l’absence de transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 nécessitant un transfert de charges.
- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation d’Investissement :**
- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d’hébergement des infrastructures informatiques.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes ont été réajustées en fin d’année 2023 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

**Fonctionnement :**

	<b>AC prévisionnelles pour 2023 validées au conseil du 30-11-</b>	<b>AC définitives pour 2023</b>
Chaumes-en-Retz	656 596 €	656 676 €
Chauvé	322 906 €	322 951 €
Cheix-en-Retz	52 970 €	52 981 €
La Bernerie-en-Retz	639 827 €	637 872 €
La Plaine-sur-Mer	774 749 €	772 841 €
Les Moutiers-en-Retz	263 692 €	269 585 €
Pornic	3 619 999 €	3 647 166 €
Port-Saint-Père	53 710 €	53 746 €
Préfailles	275 540 €	287 109 €
Rouans	65 272 €	65 834 €
Sainte-Pazanne	337 030 €	337 645 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	88 751 €	89 315 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 069 960 €	1 068 080 €
Villeneuve-en-Retz	525 262 €	526 399 €
Vue	36 815 €	37 367 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	<b>-8 783 079 €</b>	<b>-8 825 567 €</b>

**Investissement :**

	<b>ACI prévisionnelles pour 2023 validées au conseil du 30-11- 2022</b>	<b>ACI définitives pour 2023</b>
<b>Chaumes-en-Retz</b>	-71 767 €	-71 767 €
<b>Chauvé</b>	-55 430 €	-55 430 €
<b>Cheix-en-Retz</b>	-6 818 €	-6 818 €
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	-93 868 €	-93 868 €
<b>La Plaine-sur-Mer</b>	-59 082 €	-59 082 €
<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	-35 088 €	-35 088 €
<b>Pornic</b>	-222 848 €	-209 074 €
<b>Port-Saint-Père</b>	-11 790 €	-11 790 €
<b>Préfailles</b>	-61 384 €	-61 384 €
<b>Rouans</b>	-19 758 €	-19 758 €
<b>Sainte-Pazanne</b>	-36 062 €	-36 062 €
<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b>	-17 119 €	-17 119 €
<b>Saint-Michel-Chef-Chef</b>	-85 543 €	-85 543 €
<b>Villeneuve-en-Retz</b>	-65 545 €	-65 545 €
<b>Vue</b>	-6 290 €	-6 290 €
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>848 392 €</b>	<b>834 618 €</b>

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- VALIDE le rapport 2023 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;*

*- CHARGE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### FINANCES : OPTION TVA BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que le budget locaux commerciaux, soumis à la franchise en base, doit changer de régime d'imposition.

En effet, avec les locaux de la savonnerie de Marcel puis l'adjonction au printemps de l'épicerie du centre de Bourgneuf, les recettes issues des loyers commerciaux dépasseront le seuil de cette franchise en base, s'élevant à 33200 €.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, en application de l'article 260 du Code Général des Impôts, d'opter pour l'assujettissement de ce budget à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *DECIDE d'assujettir à la TVA le budget locaux commerciaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,*
- *CHOISIT le régime réel normal d'imposition*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### TRANSITION ENERGETIQUE : BILAN DE LA CONSULTATION DE LA LOI APER

Axel GAYRAUD présente le bilan de la consultation réalisée du 15 novembre au 15 décembre sur les zones d'accélération identifiées pour le développement des énergies renouvelables.

Il est maintenant demandé au conseil municipal d'approuver ces cartes présentées en séance et jointes à la présente note de synthèse.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022 ;

VU la délibération n° 2019-384 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire et en conseil municipal ;

VU la délibération n° 2023-76 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 15/11/2023 au 15/12/2023,

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **DIT** que les productions énergétiques estimatives (selon les ordres de grandeur fournis par les services de l'état et le Syndicat d'Energie de Loire Atlantique « Territoire d'Energie 44 »), associées à ces zones, sont de :
  - Eolien : 48 000 MWh
  - Photovoltaïque au sol : 2 554 MWh
  - Photovoltaïque en toiture : 42 624 MWh
  - Photovoltaïque sur ombrières de parkings : 6 038 MWh
- **RAPPELLE** que sur la chaleur renouvelable et le développement de réseaux de chaleur, deux entités ont été identifiées, propice au développement d'équipements. Ces entités regroupent vingt équipements ou réserves foncières. Cependant en l'absence d'étude de faisabilité aucun productible n'a été identifié sur le périmètre communal.
- **RAPPELLE** que s'agissant de l'agrivoltaïsme, la commune de Villeneuve en Retz, au regard des spécificités de l'agriculture présente sur son territoire (gibier, maraichage), a souhaité identifier une zone préférentielle. Pour l'établissement de ce zonage, ont été exclus les secteurs présentant des enjeux environnementaux, les secteurs présentant des enjeux paysagers et les secteurs présentant des risques de nuisances pour des tiers.
- **RAPPELLE** que sur la méthanisation, une étude du potentiel du territoire est en cours de réalisation à l'échelle de l'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz. Aussi, dans l'attente du résultat de cette étude, la commune n'a pas souhaité établir de zones d'accélération sur ce mode de production d'énergie renouvelable.
- **AUTORISE** le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et Pole d'Equilibre Territorial et Rural en charge du schéma de cohérence territoriale ;
- **AUTORISE** la Communauté d'agglomération à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;
- **PRECISE** que les cartes présentant les zones d'accélérations énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision ;
- **INDIQUE** que ces zones d'accélération seront annexées au Plan Local d'Urbanisme lorsqu'elles auront été définitivement validées par les services de l'État.

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

**AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DES PARCELLES YD 182 ET YD 184**

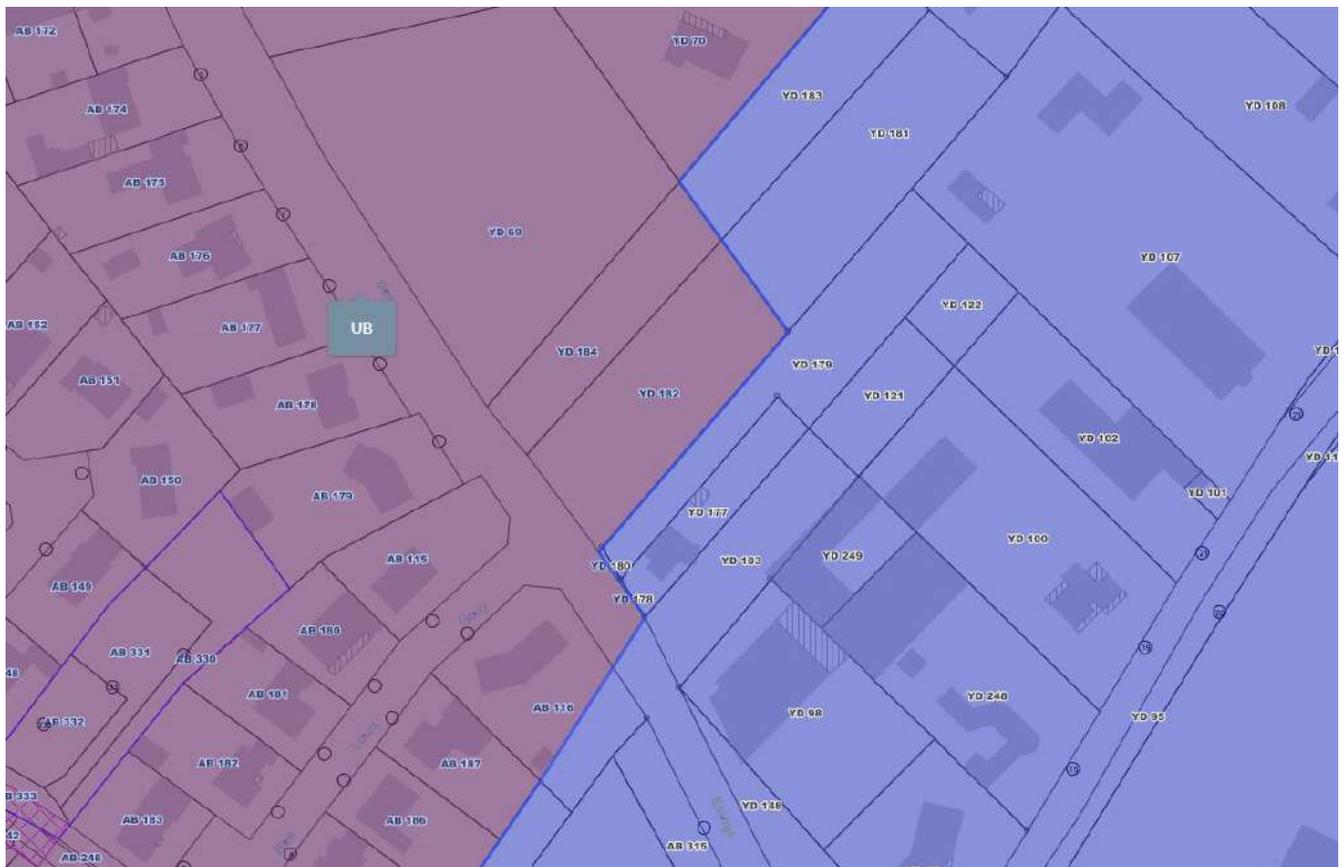
Laurent PIRAUD informe le conseil municipal d'une proposition de cession des parcelles YD 182 et YD 184 qui a été faite à l'entreprise de pompes funèbres ALLAIN.

Ces parcelles sont situées entre l'entreprise JOLLY et le cimetière de Bourgneuf.

Les services des domaines ont estimé ces parcelles à 158 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Une proposition de cession a été faite à 173 800 €, eu égard à la superficie de 2764 m<sup>2</sup> et à la situation de ces parcelles situées en zone UB.

L'entreprise a donné son accord sur ce montant.



Il est proposé au conseil municipal la cession de ces parcelles.

Vu l'avis de France Domaines n°2023-44021-48404 en date du 27/06/2023,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE* la cession des parcelles YD 182 et YD 184, d'une superficie totale de 2764 m<sup>2</sup> au prix de 173 800 € ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession, notamment l'acte notarié,

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA PARCELLE ZX 85

Laurent PIRAUD informe le conseil municipal d'une proposition de cession de la parcelle ZX 85 d'une superficie de 530 m<sup>2</sup> au riverain de cette parcelle.

Celle-ci est issue du remembrement et servait à désenclaver des parcelles agricoles de marais.  
Cette situation n'est plus d'actualité car il n'y a plus qu'un seul propriétaire.

Les services des domaines ont estimé cette parcelle à 65 €.

Une proposition de cession a été faite à 65 €.

Le riverain a donné son accord sur ce montant.

Il est proposé au conseil municipal la cession de cette parcelle.



*Vu l'avis de France Domaines n°2023-44021-89037 en date du 22/11/2023,*

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *APPROUVE la cession de la parcelle ZX 85, d'une superficie totale de 530 m<sup>2</sup> au prix de 65 € ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession, notamment l'acte notarié.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Délibération  
N° 2023-86

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### URBANISME : AUTORISATION OUVERTURE DE LA BASE ADRESSE LOCALE EN OPEN DATA

L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques s'applique à l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. À l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie aux données disponibles dans les tableaux, logiciels métier, notes et rapports, systèmes d'information géographique, etc.

Outre l'obligation réglementaire, l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités :

- ✓ L'ouverture des données est souvent l'occasion d'améliorer la qualité des données produites en interne, faisant des services et des élus, les premiers bénéficiaires de cette démarche, en facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition des indicateurs partagés de qualité d'aide à la décision.
- ✓ Elle permet également, à travers les réutilisations des données ouvertes, de produire de nouveaux services aux usagers et de favoriser la mise en valeur du territoire (applications mobiles, cartographies, etc...).
- ✓ Elle favorise également à travers la mise à disposition des données brutes et enrichies, la transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.
- ✓ Elle est souvent également un moyen d'approfondir les relations avec une communauté locale de contributeurs (curieux, associations, citoyens) et de réutilisateurs (journalistes, entrepreneurs, start-up du numérique).

L'adresse fait partie du socle de base des données publiques devant être porté en Open data, elle est stratégique dans de nombreux domaines, comme la sécurité, le commerce, l'État civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces sujets stratégiques GEOPAL, plate-forme régionale en matière d'information géographique de la Région Pays de la Loire, a mis en place la Base Adresse Locale Régionale sur l'ensemble de la Région.

La Base Adresse Locale Régionale, alimente de nombreux partenaires, tel que le SDIS, la DGFIP, les GPS et est compatible avec la Base d'Adresse Nationale.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE la Région Pays de la Loire à publier en open data licence ouverte v2.0 les données de la base adresse de la commune sur les portails de référence et réglementaire.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### POLICE MUNICIPALE : CONVENTION GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

La clinique vétérinaire des Iris a transmis un projet de convention qui définit et clarifie les rôles et obligations de chacun en matière de gestion des animaux errants.

La clinique s'engage à prendre en charge les animaux errants amenés par les services municipaux pendant les horaires d'ouverture et par les particuliers en dehors des horaires d'ouverture pour la recherche du propriétaire. Si le propriétaire n'est pas identifié, le maire peut donner son accord pour l'euthanasie.

La mairie doit préciser et afficher les modalités de prise en charge des animaux errants.

Les modalités financières sont précisées dans la convention en annexe.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune avec la clinique vétérinaire des Iris.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### VIE ASSOCIATIVE : MISE A JOUR DU REGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLE MUNICIPALES ET UNIFORMISATION DES TARIFS SALLE DE SPORT

Les modifications sur les règlements des salles portent sur :

- ✚ La création d'un document unique
- ✚ Le montant des cautions demandées :
  - ✓ 500 € au lieu de 250 € pour le ménage et la dégradation pour les salles polyvalentes
  - ✓ 500 € pour le ménage théâtre, 1000 € pour les dégradations, 2000 € pour les dégradations régies
- ✚ Changement de trésorerie
- ✚ Changement des contacts
- ✚ Changement des conditions sur les tarifs « habitants de la commune » (=) ouvert uniquement aux résidents de la commune (adresse physique avec justificatif de domicile, une taxe foncière ne suffit plus.
- ✚ Tarifs salle de sport identiques sur les deux salles pour les manifestations payantes

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de location des salles municipales,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### VIE ASSOCIATIVE : TARIF SPECTACLE « UN DERNIER POUR LA ROUTE »

Nancy PINEAU informe l'assemblée que Daniel CAMUS, l'humoriste qui s'est produit sur la scène du Caba'Retz en avril dernier va revenir dans notre commune pour un autre spectacle « Un dernier pour la route ».

Le conseil municipal doit fixer le tarif d'entrée de ce spectacle, qui aura lieu sur deux soirées les 20 et 21 avril prochain.

Il est proposé le tarif unique de 18 €.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *FIXE le tarif du spectacle « Un dernier pour la route » au tarif unique de 18 €*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir aux documents.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023**

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

**AFFAIRES SCOLAIRES: DEMANDE DE DEROGATION POUR UN PASSAGE A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Isabelle CALARD rappelle que depuis le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, il est donné la possibilité aux communes de déroger à la semaine de 4 jours et demi.

La commune est libre de fixer les horaires de ses écoles publiques comme elle le souhaite.

Pour la rentrée de septembre 2024, le corps enseignant a fait part à la municipalité de son questionnement sur le maintien ou non de la semaine de 4 jours et demi.

Un questionnaire a été envoyé aux familles afin de recueillir leur volonté ou non de revenir à la semaine de 4 jours. Les deux conseils d'école ont voté en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours.

**Souhaitez-vous revoir l'organisation du temps de l'enfant à l'école  
Les écoles L'Ostrea, Victor Schœlcher et Saint Joseph**



Les écoles L'Ostrea, Victor Schœlcher et Saint Joseph		
Oui, je souhaite le retour à la semaine de 4 jours (6 heures d'enseignement par jour, réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi)	74	41,6%
Non, je souhaite le maintien de la semaine de 4 ½ jours	64	36,0%
Sans avis	24	13,5%
sans réponse	16	9,0%

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur un retour à la semaine de 4 jours ou un maintien à 4 jours et demi.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 abstentions (Luc LEGER et Patricia JOSSO),*

- *APPROUVE le passage à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) une dérogation pour une organisation scolaire sur quatre jours.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

**MARCHE PUBLIC : APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET SUR LE SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ U – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Fabrice RONCIN présente aux conseillers le programme concernant la construction d'une salle culturelle et sportive sur le site de l'ancien marché U.

Le montant du projet est de 2 126 000 € HT pour les travaux (y compris VRD et espaces verts – paysage) et 251 112 € HT pour les études et mission MO, soit un total de 2 387 112 € HT.

Il explique également aux conseillers le planning prévisionnel des études et travaux en lien avec ce projet.

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la commune doit organiser un concours restreint de maîtrise aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis de concours (article R2162-15 du Code de la Commande Publique) sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse (plan d'aménagement et un plan d'une façade), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant (articles R2162-15 et suivants du CCP):

- ✚ Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- ✚ Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.

- ✚ Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- ✚ Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- ✚ Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- ✚ Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- ✚ Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

### **Composition du jury de concours :**

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
  - Monsieur le Maire, Jean-Bernard FERRER, Président du Jury (ou son représentant) ainsi que cinq autres conseillers municipaux (Commission d'appel d'offres)
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
  - Trois architectes ou économistes de la construction

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

### **Fixation de la prime aux candidats à concourir :**

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 10 000 € HT.

### **Modalités de fixation des indemnités des architectes :**

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

### **Membres du Jury issus du Conseil Municipal (membres de la commission d'appel d'offres):**

- Jean-Bernard FERRER
- Yves BLANCHARD
- Laurent PIRAUD
- Frédéric SUPIOT
- Alain DURRENS
- Robert JOUANNO

Monsieur le Maire demande également aux conseillers de bien vouloir être autorisé à solliciter toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention (Frédéric SUPPIOT),*

- *AUTORISE l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence selon les modalités définies ci-dessus,*
- *APPROUVE l'étude de programmation de la salle culturelle et sportive sur le site de l'ancien marché U,*
- *APPROUVE l'enveloppe financière de 2 387 112 € HT pour le projet, y compris travaux VRD et de paysage,*
- *NOMMENT comme membres du jury issus du Conseil Municipal, les personnes citées ci-dessus,*
- *SOLLICITE toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires et des différents dispositifs : Etat, Région, Département*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Delphine HOUAS.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

#### INSTITUTION : RENOUELEMENT DU CCAS

Suite à la démission de Valérie PENNETIER, il y a lieu de renouveler les membres élus par le conseil municipal du CCAS.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la composition mixte du CCAS et des missions qui lui sont dévolues. Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7, prévoyant que les membres élus par le Conseil municipal, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé du maire qui en est le président de droit, et au maximum de huit membres élus par le conseil municipal en son sein et de huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'avoir six membres élus par le conseil et 6 membres nommés par le Maire, soit un CCAS de 13 personnes.

Considérant la démission de Valérie PENNETIER,

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *FIXE à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ; soit le Maire, 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire,*

- *ELIT :*
  - *Sandra MATHIAS, Ange SPANO, Martine PRAUD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS et Robert JOUANNO*
- *CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir relatives à ce sujet.*

Date de signature de l'acte : 20 décembre 2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 décembre 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER